



Régime de réinvestissement des dividendes
et d'achat d'actions modifié et mis à jour



table des matières

introduction/résumé.....	2
coordonnées	5
questions et réponses	6
régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions modifié et mis à jour	13
aperçu	13
date d'entrée en vigueur de l'arrangement	13
définitions	14
actionnaires admissibles	15
participation au régime	15
versements en espèces facultatifs	16
passage au régime modifié et mis à jour	17
prix des actions ordinaires	17
relevés.....	18
retrait d'actions détenues dans le cadre du régime	19
vente d'actions détenues dans le cadre du régime	19
cessation de la participation au régime.....	20
résiliation du régime	21
exercice des droits de vote liés aux actions ordinaires détenues par l'agent du régime	21
émission de droits	22
dividendes en actions et fractionnement d'actions	22
responsabilités de la société, de l'agent du régime et des participants.....	22
modification, interruption ou résiliation du régime	23
administration du régime.....	23
avis	24
devise.....	24

introduction/résumé

généralités

La présente brochure contient de l'information détaillée concernant le Régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions de TELUS Corporation (le « régime »). Les points importants du régime sont décrits dans le présent sommaire, ainsi que dans la série de questions et réponses qui le suit. Les participants au régime sont liés par les modalités prévues dans le régime, lesquelles sont reproduites dans la présente brochure.

En cas de divergence entre l'information présentée dans la section des questions et réponses de la présente brochure et le Régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions, les dispositions du régime prévalent. Sauf s'ils sont définis autrement dans la présente brochure, les termes ont la signification qui leur est attribuée dans le régime.

Certaines modalités du régime pourraient être modifiées de temps à autre. Vous êtes invité à communiquer avec l'agent du régime, qui intervient pour le compte des participants au régime, afin d'en apprendre davantage sur les modifications apportées au régime et leurs conséquences.

Les porteurs d'actions ordinaires ont intérêt à consulter leurs conseillers fiscaux pour connaître les conséquences fiscales que peut entraîner leur participation au régime.

Dans le présent document, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

Février 2017

quoi

Le régime permet aux porteurs inscrits admissibles d'actions ordinaires de TELUS d'acquérir des actions ordinaires supplémentaires en réinvestissant les dividendes en espèces versés sur les actions qu'ils possèdent. Les dividendes que les participants ont choisi de réinvestir serviront à acheter des actions ordinaires sur le marché libre ou des actions propres (moins l'escompte, le cas échéant, d'au plus 5 %) au choix de la société. La société fournira un préavis aux participants si elle décide de modifier sa méthode d'achat d'actions ordinaires et, le cas échéant, le moment à partir duquel elle compte la modifier, en vertu du régime.

Pour les participants au régime, si la société décide d'acheter les actions ordinaires sur le marché libre, le prix de toutes les actions ordinaires achetées au moyen du réinvestissement des dividendes est le prix moyen par action ordinaire payé (sauf les frais de courtage, les commissions et les frais de transaction) par l'agent du régime pour toutes les actions ordinaires achetées en lien avec une date de versement des dividendes en vertu du régime. Si la société choisit d'acheter des actions propres, les actions ordinaires seront émises au cours moyen du marché, soit le cours moyen pondéré des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto durant les cinq jours de négociation précédant immédiatement la date de versement du dividende (moins l'escompte, le cas échéant).

Les participants au régime ont également la possibilité d'effectuer des versements en espèces en vue de l'achat d'actions ordinaires supplémentaires. Pour tout participant, ces versements ne doivent pas être inférieurs à 100 \$ par transaction, ni supérieurs à 20 000 \$ par année civile. La société peut décider que toutes les actions ordinaires achetées à partir de versements en espèces facultatifs soient acquises sur le marché libre ou par l'émission d'actions ordinaires propres. La société fournira un préavis aux participants si elle décide de modifier sa méthode d'achat d'actions ordinaires et, le cas échéant, le moment à partir duquel elle compte la modifier, en vertu du régime.

Pour les participants au régime, si la société décide d'acheter les actions ordinaires sur le marché libre, le prix de toutes les actions ordinaires achetées au moyen de versements en espèces facultatifs sera le prix moyen par action ordinaire payé (sauf les frais de courtage, les commissions et les frais de transaction) par l'agent du régime, et ce, pour toutes les actions ordinaires achetées en lien avec une date de versement des dividendes en vertu du régime. Si la société choisit d'acheter des actions propres, les actions ordinaires seront émises au cours moyen du marché, soit le cours moyen pondéré des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto durant les cinq jours de négociation précédant immédiatement la date de l'investissement.

pourquoi

Les principaux avantages d'adhérer au régime sont les suivants :

- la commodité de voir vos dividendes en espèces automatiquement réinvestis en actions ordinaires au lieu de les recevoir en espèces, vous permettant ainsi de bénéficier de la méthode d'achats périodiques;
- la possibilité d'acheter des actions ordinaires sans avoir à payer de frais de service, d'administration ou de courtage;
- le plein réinvestissement de vos dividendes en espèces, puisque le régime prévoit des fractions d'action ordinaire et l'inclusion dans votre compte des dividendes en espèces versés sur ces fractions d'action;
- la possibilité de vendre les actions que vous détenez dans le cadre du régime, par l'intermédiaire de l'agent du régime, à un coût des plus raisonnables;
- le suivi pratique de vos actions du régime grâce à l'envoi de relevés trimestriels.

qui

Tout porteur inscrit d'actions ordinaires qui réside au Canada ou aux États-Unis peut participer au régime. Les actionnaires qui résident à l'extérieur du Canada et des États-Unis peuvent être admissibles au régime sous réserve d'une preuve de conformité aux restrictions prévues dans les lois de leur pays de résidence.

propriétaires véritables non inscrits

Les propriétaires véritables d'actions ordinaires qui ne sont pas inscrits (c'est-à-dire les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire d'une institution financière, d'un courtier, d'un prête-nom ou de tout autre intermédiaire) doivent communiquer avec cet intermédiaire afin de connaître la marche à suivre pour participer au régime. Les pratiques administratives de ces intermédiaires peuvent varier et il est possible, par conséquent, que les dates indiquées dans le régime concernant les mesures à prendre et les documents requis soient différentes de celles qui sont précisées par les intermédiaires. Certains intermédiaires peuvent exiger que le propriétaire véritable non inscrit devienne un actionnaire inscrit pour pouvoir participer au régime. Dans un tel cas, certains frais peuvent s'appliquer, que TELUS ou l'agent du régime ne paiera pas.

coordonnées

Si vous avez des questions concernant le régime, veuillez communiquer avec l'agent du régime ou avec TELUS à l'un des numéros indiqués ci-dessous :

Agent du régime

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue
8th Floor North Tower
Toronto (Ontario) Canada
M5J 2Y1

Téléphone

(sans frais en Amérique du Nord) :

1-800-558-0046

(de l'extérieur de l'Amérique du Nord) :

Téléphone : 514-982-7129

Courriel

telus@computershare.com

TELUS Corporation

Relations avec les investisseurs/Trésorerie
510 West Georgia Street, 8th Floor
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada
V6B 0M3

Téléphone

(sans frais en Amérique du Nord) :

1-800-667-4871

(de l'extérieur de l'Amérique du Nord) :

Téléphone : 604-643-4113

Courriel

ir@telus.com

Site Web

telus.com/drisp

questions et réponses

Les points saillants du régime sont décrits dans la série de questions et de réponses suivantes. Les détails sont donnés dans le texte officiel du régime, lequel est repris intégralement dans les présentes.

1. **Que dois-je faire pour que mes dividendes soient réinvestis?**

Pour que vos dividendes soient réinvestis, vous devez remplir le formulaire d'adhésion et le faire parvenir à l'agent du régime. Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès de l'agent du régime (voir la page coordonnées) ou en ligne à l'adresse <https://www.telus.com/drisp>. Vous pouvez également adhérer au régime en ligne à l'aide du portail libre-service de l'agent du régime à InvestorCentre.com.

Il vous suffit d'indiquer les actions ordinaires que vous souhaitez inscrire au régime pour que les dividendes soient réinvestis en actions ordinaires.

Si vos actions ordinaires sont immatriculées à des noms différents, vous devez remplir un formulaire d'adhésion distinct pour chaque immatriculation. Par conséquent, il vous est suggéré de faire immatriculer toutes vos actions ordinaires à un seul nom (p. ex. votre nom complet, ou encore vos initiales et votre nom de famille). Vous pouvez communiquer avec l'agent du régime pour lui confirmer la façon dont vos actions doivent être immatriculées.

2. **Comment dois-je m'y prendre pour effectuer des versements en espèces facultatifs?**

Pour pouvoir effectuer des versements en espèces facultatifs, vous devez inscrire au régime vos actions ordinaires. Au départ, vous pouvez effectuer un versement en espèces lorsque vous adhérez au régime en annexant un chèque à l'ordre de « Computershare » au formulaire de versement en espèces facultatif dûment rempli. Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès de l'agent du régime (voir la page coordonnées) ou utiliser celui qui est joint à votre relevé trimestriel. Veuillez ne pas envoyer de certificats d'actions, de chèques de dividendes ou de chèques provenant de tiers.

Après avoir adhéré au régime, vous pourrez effectuer des versements en espèces en utilisant le formulaire de versement en espèces facultatif. Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès de l'agent du régime à l'adresse <https://www.telus.com/drisp>. Pour vous simplifier les choses, ce formulaire vous est également expédié avec votre relevé trimestriel. Encore une fois, tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de « Computershare ».

Les participants au régime de TELUS ont également l'option de se prévaloir du service de débits préautorisés (DPA). Ce service vous offre l'option pratique et sécuritaire de faire prélever

automatiquement et directement de votre compte bancaire canadien les fonds qui seront affectés à vos achats en espèces facultatifs.

Voici trois façons simples de s'inscrire :

- Établissez des débits ponctuels ou périodiques au moyen du portail d'Investor Centre
- Téléchargez le formulaire de débits préautorisés se trouvant sur le portail d'Investor Centre
- Les porteurs qui respectent les exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent peuvent utiliser le formulaire de DPA accompagnant leur relevé

Les montants des versements en espèces facultatifs peuvent varier d'un mois à l'autre, et vous n'avez aucune obligation d'effectuer des versements en espèces de façon continue. Les versements doivent être d'au moins 100 \$ par transaction et ne doivent pas excéder 20 000 \$ au cours d'une même année civile. Les versements en espèces facultatifs reçus par l'agent du régime au cours d'un mois civil (jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement) seront affectés à l'achat d'actions ordinaires dans le cadre du régime le premier jour ouvrable du mois civil suivant.

3. Si j'achète ultérieurement des actions ordinaires supplémentaires, les dividendes en découlant seront-ils automatiquement réinvestis en actions ordinaires?

Oui, si ces actions sont immatriculées exactement au même nom que vos autres actions déjà inscrites aux fins de réinvestissement des dividendes. Si ces actions ne sont pas immatriculées exactement au même nom, elles ne seront pas incluses dans le régime. En conséquence, si vous voulez que les dividendes en espèces sur la totalité de vos actions ordinaires soient réinvestis, vous devez demander que toutes ces actions soient immatriculées exactement au même nom et inscrites aux fins de réinvestissement des dividendes.

4. Puis-je donner comme directive à l'agent du régime de ne réinvestir qu'une partie des dividendes qui me sont versés sur les actions ordinaires que j'ai inscrites au régime?

Non. Par votre adhésion au régime, vous donnez comme directives à TELUS de faire parvenir à l'agent du régime les dividendes en espèces, moins toute retenue d'impôt applicable, y compris l'impôt des non-résidents, sur toutes les actions ordinaires que vous avez inscrites sur le formulaire d'adhésion et de réinvestir ces dividendes en espèces en actions ordinaires.

5. Quand et comment les actions ordinaires sont-elles achetées pour mon compte?

Chaque mois, à la date d'investissement, l'agent du régime utilise les dividendes en espèces que vous avez reçus et les versements en espèces facultatifs que vous avez effectués pour acheter des actions ordinaires. Pour les participants qui ne sont pas des résidents du Canada, le montant

des dividendes en espèces réinvesti correspond au montant après déduction par TELUS de toute retenue d'impôt applicable, y compris l'impôt des non-résidents. Ces actions ordinaires sont ajoutées à votre compte dans le cadre du régime.

6. Quand dois-je faire parvenir mon formulaire d'adhésion ou mes versements en espèces facultatifs pour que des actions ordinaires puissent être achetées pour mon compte?

Réinvestissement des dividendes : Pour procéder au réinvestissement en actions ordinaires des dividendes en espèces payés à la date de versement des dividendes, l'agent du régime doit avoir accusé réception de votre formulaire d'adhésion ou de votre adhésion en ligne au moyen de son portail libre-service à InvestorCentre.com au plus tard à la date de clôture des registres des actions ordinaires que vous avez autorisées aux fins du réinvestissement des dividendes. Si l'agent du régime accuse réception de votre formulaire d'adhésion ou de votre adhésion en ligne après la date de clôture des registres, le réinvestissement de vos dividendes en espèces ne débute qu'à la date de versement qui suit le versement du dividende trimestriel suivant.

Versements en espèces facultatifs : Les versements en espèces facultatifs sont investis en actions ordinaires à la date d'investissement, soit le premier jour ouvrable de chaque mois. L'agent du régime doit avoir reçu votre chèque au plus tard le dernier jour ouvrable du mois précédent. L'autorisation de DPA doit être reçue par l'agent du régime au moins 10 jours avant la prochaine date d'investissement. Les montants reçus après cette date limite sont confiés à l'agent du régime et sont investis à la date d'investissement suivante.

7. Est-ce que je recevrai des intérêts sur les fonds que j'ai fait parvenir à l'agent du régime au titre de versements en espèces facultatifs?

Il n'y aura pas d'intérêts versés sur les montants retenus pour investissement dans le cadre du régime.

8. À quel prix les actions ordinaires sont-elles achetées dans le cadre du régime?

Pour les participants au régime, si la société choisit d'acheter les actions sur le marché libre, le prix de toutes les actions ordinaires achetées dans le cadre du régime au moyen du réinvestissement des dividendes ou de versements en espèces facultatifs est le prix moyen par action payé (sauf les frais de courtage, les commissions et les frais de transaction) sur le marché libre par l'agent du régime pour toutes les actions ordinaires en lien avec une date de versement des dividendes ou une date d'investissement, selon le cas, en vertu du régime

Si la société choisit d'acheter des actions propres, les actions ordinaires pour le réinvestissement des dividendes seront émises au cours moyen du marché, soit le cours moyen pondéré des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto durant les cinq jours de négociation

précédant immédiatement la date de versement du dividende (moins l'escompte, le cas échéant). Pour les versements en espèces facultatifs, les actions ordinaires seront émises au cours moyen du marché, soit le cours moyen pondéré des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto durant les cinq jours de négociation précédant immédiatement la date d'investissement applicable.

9. En tant que participant au régime, est-ce que je recevrai des relevés?

Oui, un relevé trimestriel vous sera envoyé par la poste environ trois semaines après la date de versement des dividendes applicable.

10. Que contiendront les relevés trimestriels?

Les relevés trimestriels contiendront un relevé cumulatif : les dividendes et les versements en espèces facultatifs reçus pour réinvestissement, les achats et les retraits effectués, ainsi que les actions ordinaires détenues pour votre compte dans le cadre du régime. Les relevés trimestriels doivent être conservés à des fins d'impôt.

11. Recevrai-je automatiquement des certificats pour les actions ordinaires que j'aurai achetées?

Non, vous ne recevrez pas automatiquement des certificats pour les actions ordinaires achetées dans le cadre du régime. Comme il est indiqué ci-dessus, les actions détenues dans le cadre du régime le sont dans un compte en votre nom. Vous recevrez des relevés trimestriels pour ce compte à titre de preuve de vos actions ordinaires détenues dans le cadre du régime. Sur demande (en lien avec un retrait, une vente ou une résiliation de la participation au régime), vous recevrez un avis du système d'inscription directe (un « avis du SID ») à titre de preuve de vos actions ordinaires. Aucun certificat d'actions ne sera émis, à moins d'une demande précise.

12. Que dois-je faire pour obtenir un avis du SID?

Vous n'avez qu'à faire une demande en ligne au moyen du portail libre-service de l'agent du régime à InvestorCentre.com ou à remplir la section (A) relative au retrait d'actions ou d'unités détenues dans le cadre du régime (que vous trouverez au verso de votre relevé trimestriel) ou à écrire à l'agent du régime.

Les demandes peuvent porter sur n'importe quel nombre entier d'actions ordinaires détenues dans votre compte dans le cadre du régime. Habituellement, l'agent du régime vous fait parvenir un avis du SID par la poste dans les deux semaines suivant la réception de votre demande.

13. Comment puis-je vendre des actions que je détiens dans le cadre du régime et continuer quand même d'adhérer au régime?

Vous n'avez qu'à faire une demande en ligne au moyen du portail libre-service de l'agent du régime à InvestorCentre.com, à communiquer avec l'agent du régime par téléphone (voir la page coordonnées) ou à remplir la section (A) relative au retrait d'actions ou d'unités détenues dans le cadre du régime (que vous trouverez au verso de votre relevé trimestriel) ou à écrire à l'agent du régime. Les demandes peuvent porter sur n'importe quel nombre entier d'actions ordinaires détenues dans votre compte dans le cadre du régime.

Au plus tard deux semaines après la réception de votre demande, l'agent du régime vous fera parvenir un paiement en espèces pour le produit de la vente, **moins** les frais de courtage, les frais d'administration et les taxes applicables, selon le cas. Si vous désirez plutôt recevoir un avis du SID et vendre vos actions ordinaires par l'entremise de votre courtier en valeurs mobilières (qui normalement facture des frais de courtage pour ce service), faites une demande en ligne au moyen du portail libre-service de l'agent du régime à InvestorCentre.com ou remplissez la section (A) relative au retrait d'actions ou d'unités détenues dans le cadre du régime (que vous trouverez au verso de votre relevé trimestriel) en indiquant le nombre d'actions qui doivent vous être émises. L'avis du SID est habituellement émis dans les deux semaines suivant la réception de votre demande par l'agent du régime. L'avis du SID que vous recevrez pourra ensuite être remis à votre courtier en valeurs mobilières à des fins de traitement de la vente.

Comme vous ne fermez pas votre compte dans le cadre du régime, les actions ordinaires qui y demeurent, y compris les fractions, continueront d'être détenues dans votre compte, et les dividendes en espèces sur ces actions ordinaires continueront d'être réinvestis.

14. Quels sont les frais d'administration et les frais de courtage qui me seront facturés si l'agent du régime vend pour moi des actions ordinaires détenues dans le cadre du régime?

Les frais d'administration et les frais de courtage seront déduits du produit de la vente. Veuillez communiquer avec l'agent du régime pour connaître les frais actuels. Ces montants peuvent être modifiés en tout temps sans préavis.

15. Comment puis-je me retirer du régime?

Pour vous retirer du régime, il vous suffit de faire une demande en ligne au moyen du portail libre-service de l'agent du régime à InvestorCentre.com ou de remplir la section (B) relative au retrait du régime (que vous trouverez au verso de votre relevé trimestriel) ou d'écrire à l'agent du régime (voir la page coordonnées). Vous pouvez demander à l'agent du régime soit de vendre la

totalité de vos actions du régime entières, soit de vous émettre un avis du SID pour la totalité de vos actions du régime entières. Vous recevrez un paiement en espèces pour le total :

- a) de la valeur en espèces de toute fraction d'action du régime figurant dans votre compte dans le cadre du régime;
- b) du montant en espèces non investi détenu dans votre compte dans le cadre du régime;
- c) si vous avez demandé à l'agent du régime de vendre vos actions du régime entières, le produit de la vente, **moins** les frais de courtage, les frais d'administration et les taxes applicables, selon le cas.

Si vous avez demandé à l'agent du régime de vous émettre un avis du SID pour vos actions du régime, vous recevrez également un avis du SID pour les actions entières demandées. Le paiement en espèces et l'avis du SID, selon le cas, sont habituellement émis dans les deux semaines suivant la réception de votre demande.

16. Que dois-je faire si je ne veux plus que les dividendes en espèces sur mes actions ordinaires soient réinvestis?

Si vous voulez que les dividendes en espèces sur la totalité de vos actions ordinaires vous soient versés, vous devez vous retirer du régime (voir la question 15).

17. Y a-t-il des risques à participer au régime?

Tout participant doit reconnaître que ni TELUS ni l'agent du régime ne peuvent garantir un profit, ni protéger le participant d'une perte sur les actions ordinaires détenues dans le cadre du régime.

18. Est-ce que je recevrai des renseignements fiscaux?

À titre de participant, vous recevrez de l'agent du régime un feuillet d'impôt annuel servant à déclarer les dividendes qui vous ont été versés sur les actions du régime et un feuillet d'impôt relatif à toute vente d'actions traitée par l'agent du régime. Cependant, TELUS ne fournira aucun conseil en matière d'impôt sur le revenu aux participants concernant leur participation au régime. Par conséquent, vous avez intérêt à consulter votre propre conseiller fiscal pour examiner votre situation particulière.

19. Qu'advient-il de mes actions ordinaires en cas de violation des restrictions en matière de propriété étrangère qui s'appliquent à TELUS?

TELUS doit respecter les restrictions en matière de propriété étrangère qui sont énoncées dans diverses lois fédérales régissant les activités de ses filiales. En cas de violation de ces

restrictions, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par certains participants pourraient être suspendus ou certains participants pourraient être tenus de se départir de toutes les actions ordinaires qu'ils détiennent dans le cadre du régime, selon la date à laquelle le participant en question a acquis les actions ordinaires dans le cadre du régime.

Régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions modifié et mis à jour

Aperçu

Le Régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions modifié et mis à jour (le « régime ») de TELUS Corporation (la « société ») permet aux porteurs inscrits et admissibles d'actions ordinaires de réinvestir les dividendes qu'ils reçoivent sur leurs actions ordinaires en actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du régime. Les participants peuvent également effectuer des versements en espèces facultatifs d'au moins 100 \$ chacun et d'au plus 20 000 \$ par année civile, lesquels seront affectés à l'achat d'actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du régime. Ces actions ordinaires supplémentaires peuvent être achetées sur le marché par l'agent du régime ou acquises par celui-ci à la suite d'une émission d'actions ordinaires propres, au gré de la société. Toute action ordinaire propre émise par la société à des fins de réinvestissement des dividendes peut être émise à rabais, au gré de la société. Lorsqu'un participant acquiert des actions ordinaires dans le cadre du régime, il n'a pas à payer les frais de courtage, les commissions et les frais de transaction. Si des actions ordinaires propres sont émises par la société, celle-ci recevra des fonds supplémentaires, qui seront utilisés à des fins générales.

Les actions du régime sont immatriculées au nom de l'agent du régime et inscrites dans des comptes distincts tenus par l'agent du régime pour chaque participant. L'agent du régime reçoit les fonds admissibles, achète et détient les actions ordinaires acquises dans le cadre du régime et fait rapport aux participants tous les trois mois. Les actions du régime achetées ou émises par la société dans le cadre du régime (à l'exclusion de toute fraction d'action) seront émises à l'endroit de tout participant au moyen d'un avis du SID (ou un certificat) uniquement sur demande écrite de celui-ci ou de son représentant successoral en cas de décès.

Date d'entrée en vigueur de l'arrangement

Le régime est modifié et mis à jour à compter de la date d'entrée en vigueur (définie ci-dessous), conformément aux modalités d'un plan d'arrangement approuvé par la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 18 décembre 2012 (le « plan d'arrangement »), en vertu duquel la société a échangé toutes ses actions sans droit de vote émises et en circulation contre des actions ordinaires à raison d'une pour une le 4 février 2013 à 0 h 01 HAP (la « date d'entrée en vigueur de l'arrangement »), et a notamment modifié et mis à jour le régime afin qu'il i) prévoie que les dividendes en espèces versés après la date d'entrée en vigueur de l'arrangement soient affectés à l'achat d'actions ordinaires plutôt qu'à l'achat d'actions sans droit de vote, ii) prévoie que les versements en espèces facultatifs effectués par les participants après la date d'entrée en vigueur de l'arrangement soient affectés à l'achat d'actions ordinaires conformément au régime, iii) prévoie que le prix d'achat des actions ordinaires propres émises par la société aux fins du régime soit fondé sur le cours moyen pondéré sur une période de cinq jours

plutôt que sur le cours moyen pondéré sur une période de 20 jours et iv) donne effet à ces modifications corrélatives au régime dans la mesure nécessaire ou souhaitable pour qu'il reflète ces changements adéquatement.

Définitions

Achat d'actions propres voir la définition énoncée sous « **Prix des actions ordinaires** ».

Achat sur le marché voir la définition énoncée sous « **Prix des actions ordinaires** ».

Actions du régime actions ordinaires, s'il y a lieu, détenues par l'agent du régime pour le compte d'un participant et portées au compte du participant dans le cadre du régime.

Actions ordinaires actions ordinaires de la société.

Actions sans droit de vote actions sans droit de vote de la société, dont aucune n'est émise et en circulation depuis la date d'entrée en vigueur de l'arrangement à la suite de l'exécution de toutes les transactions décrites dans le plan d'arrangement.

Agent du régime Société de fiducie Computershare du Canada, une société de fiducie indépendante qui administre le régime pour le compte des participants.

Avis du SID voir la définition énoncée sous « **Retrait d'actions détenues dans le cadre du régime** ».

Cours moyen du marché cours moyen pondéré de toutes les négociations d'actions ordinaires à la Bourse de Toronto au cours des cinq (5) jours de négociation précédant la date d'investissement.

Date de clôture des registres date fixée par le conseil d'administration de la société afin d'établir les actionnaires qui ont le droit de recevoir le versement des dividendes correspondants sur les actions ordinaires, soit environ trois semaines avant la date de versement des dividendes correspondants.

Date de versement des dividendes date fixée par le conseil d'administration de la société pour le versement d'un dividende en espèces sur les actions ordinaires. Pour ce qui est des actions ordinaires, le versement des dividendes est habituellement effectué le premier jour ouvrable de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année.

Date d'investissement pour le réinvestissement des dividendes sur les actions ordinaires, date de versement des dividendes; pour l'investissement des versements en espèces facultatifs, premier jour ouvrable de chaque mois.

Participant porteur inscrit d'actions ordinaires qui choisit de participer au régime.

Régime Régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions modifié et mis à jour de TELUS Corporation.

Actionnaires admissibles

Tout porteur inscrit d'actions ordinaires qui réside dans un territoire où la vente des actions ordinaires est autorisée peut s'inscrire au régime.

Sous réserve des restrictions prévues dans les lois de leur pays de résidence, les actionnaires qui résident à l'extérieur du Canada peuvent participer au régime. Cependant, les dividendes réinvestis par ces actionnaires sont assujettis à l'impôt des non-résidents, et le montant réinvesti sera réduit selon le montant de l'impôt retenu.

Un propriétaire véritable qui n'est pas un porteur inscrit d'actions ordinaires (c'est-à-dire une personne dont les actions ordinaires sont détenues dans le compte d'un intermédiaire et immatriculées à ce compte) est tenu de transférer ces actions ordinaires à son propre nom ou dans un compte distinct enregistré tel qu'un compte à numéro auprès d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un courtier. Le propriétaire véritable doit prendre des dispositions avec la banque, la société de fiducie ou le courtier pour participer au régime.

Participation au régime

Un actionnaire admissible peut adhérer au régime en tout temps en remplissant dûment un formulaire d'adhésion et en le faisant parvenir à l'agent du régime. Il peut aussi adhérer au régime en ligne à l'aide du portail libre-service de l'agent du régime à InvestorCentre.com. Pour les actions ordinaires immatriculées à plus d'un nom, tous les porteurs inscrits doivent signer le formulaire d'adhésion. De même, lorsque la totalité des actions que détient un actionnaire est immatriculée à des noms différents (p. ex. le nom complet sur certains avis du SID ou certificats d'actions et les initiales et le nom de famille sur d'autres avis du SID ou certificats d'actions), un formulaire d'adhésion distinct doit être rempli pour chacune des immatriculations. Si des dividendes en espèces provenant de la totalité des actions détenues doivent être réinvestis dans un seul compte, l'immatriculation des actions doit être identique.

Par son adhésion, le participant donne comme directive à la société de faire parvenir à l'agent du régime les dividendes en espèces, moins toute retenue d'impôt applicable, y compris l'impôt des non-résidents, sur la totalité des actions ordinaires immatriculées au nom de ce participant. Il donne ainsi comme directive à l'agent du régime d'affecter ces dividendes, ainsi que tout versement en espèces facultatif reçu, à l'achat d'actions ordinaires dans le cadre du régime pour son compte.

À partir du moment où un actionnaire adhère au régime, sa participation au régime se poursuit de façon ininterrompue jusqu'à ce qu'il mette fin à sa participation au régime, que la société mette fin à sa

participation ou qu'elle résilie le régime. Lorsqu'il adhère au régime, le participant doit faire parvenir un formulaire d'adhésion à l'agent du régime ou adhérer en ligne au moyen du portail libre-service de l'agent du régime à InvestorCentre.com, au plus tard à la date de clôture des registres à des fins de versement des dividendes sur les actions ordinaires visées par l'adhésion au régime. Ceci est nécessaire pour que les dividendes correspondants sur les actions ordinaires puissent être réinvestis en actions ordinaires dans le cadre du régime, conformément aux directives et à l'autorisation fournies.

Par exemple, dans le cas d'un dividende en espèces sur les actions ordinaires payable le 1^{er} juillet, si l'agent du régime reçoit une demande d'adhésion désignant les actions ordinaires pour réinvestissement des dividendes au plus tard à la date de clôture des registres à des fins de versement du dividende en espèces sur ces mêmes actions ordinaires, le dividende en espèces du 1^{er} juillet et tous les dividendes en espèces suivants versés sur la totalité des actions ordinaires immatriculées de façon identique et dûment inscrites aux fins du régime seront réinvestis dans le cadre du régime. Si l'agent du régime reçoit la demande d'adhésion après la date de clôture des registres, le premier dividende en espèces sur ces actions ordinaires réinvesti dans le cadre du régime sera le dividende en espèces sur les actions ordinaires payable (s'il est déclaré) le 1^{er} octobre.

Si un participant a fait parvenir un versement en espèces facultatif et décide ultérieurement qu'il ne veut pas que ce versement soit investi en actions ordinaires, l'agent du régime doit recevoir un avis écrit en ce sens avant la date d'investissement suivante. Un versement en espèces facultatif dont l'investissement a été contremandé est renvoyé au participant dès que possible après réception de l'avis écrit.

Versements en espèces facultatifs

La possibilité d'effectuer des versements en espèces destinés à l'achat d'actions ordinaires est offerte au participant à la condition que les versements en espèces facultatifs qu'il effectue soient d'au moins 100 \$ par transaction et d'au plus 20 000 \$ par année civile. Le participant peut effectuer un versement en espèces facultatif en utilisant le formulaire de versement en espèces facultatif reçu avec chaque relevé trimestriel. Les participants au régime de TELUS ont également l'option de se prévaloir du service de débits préautorisés (DPA). Un participant n'est pas tenu d'envoyer le même montant d'argent avec chaque formulaire de versement en espèces facultatif ou chaque débit préautorisé (DPA), ni d'effectuer des versements en espèces facultatifs à quelque moment que ce soit.

Les versements en espèces facultatifs que reçoit l'agent du régime à compter d'une date d'investissement seront investis à la date d'investissement **suivante**.

Toutes les actions ordinaires achetées dans le cadre du régime avec les versements en espèces facultatifs reçus par l'agent du régime **au plus tard** à la date de clôture des registres donnent droit aux dividendes sur ces actions ordinaires payables aux actionnaires inscrits à cette date de clôture des

registres. Les actions ordinaires achetées **après** cette date de clôture des registres avec les versements en espèces facultatifs reçus par l'agent du régime dans le cadre du régime ne donnent pas droit au versement de ce dividende sur ces actions ordinaires. Les dividendes en espèces sur les actions du régime achetées avec les versements en espèces facultatifs, moins toute retenue d'impôt applicable, y compris l'impôt des non-résidents, sont automatiquement réinvestis.

La société et l'agent du régime ne verseront aucun intérêt sur les fonds reçus avant une date d'investissement.

Passage au régime modifié et mis à jour

À des fins de continuité du traitement lié à leurs dividendes et à leurs versements en espèces facultatifs, les participants au Régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions modifié et mis à jour en vigueur avant la date d'entrée en vigueur de l'arrangement qui ont échangé leurs actions sans droit de vote contre des actions ordinaires en vertu du plan d'arrangement seront automatiquement réputés inscrits à titre de participants au régime en ce qui concerne les actions ordinaires reçues à la date d'entrée en vigueur de l'arrangement, sans autre mesure ou formalité de leur part. En vertu du plan d'arrangement, les comptes de ces participants dans le cadre du régime comprennent les actions sans droit de vote échangées contre un nombre équivalent d'actions ordinaires, y compris les fractions d'action détenues par les participants avant la date d'entrée en vigueur de l'arrangement. Les dividendes en espèces sur les actions ordinaires détenues dans les comptes des participants dans le cadre du régime seront automatiquement réinvestis en actions ordinaires dans le cadre du régime.

Prix des actions ordinaires

Les actions ordinaires qui sont acquises dans le cadre du régime sont, au gré de la société, soit i) des actions ordinaires achetées sur le marché libre par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto (« achat sur le marché »), soit ii) des actions ordinaires nouvellement émises par la société (« achat d'actions propres »).

Le prix d'achat des actions ordinaires acquises dans le cadre du régime par réinvestissement des dividendes correspond :

- a) dans le cas d'un achat sur le marché, au prix moyen payé par action ordinaire (à l'exclusion des frais de courtage, des commissions et des frais de transaction) par l'agent du régime pour toutes les actions ordinaires achetées à une date de versement des dividendes dans le cadre du régime; ou
- b) dans le cas d'un achat d'actions propres, au cours moyen du marché, moins un escompte offert par la société, selon le cas, pouvant aller jusqu'à 5 %, au gré de la société.

Le prix d'achat des actions ordinaires acquises dans le cadre du régime avec les versements en espèces facultatifs correspond :

- a) dans le cas d'un achat sur le marché, au prix moyen payé par action ordinaire (à l'exclusion des frais de courtage, des commissions et des frais de transaction) par l'agent du régime pour toutes les actions ordinaires achetées à une date d'investissement dans le cadre du régime; ou
- b) dans le cas d'un achat d'actions propres, au cours moyen du marché.

La société avise les participants à l'avance de sa décision d'acquérir les actions ordinaires sur le marché ou d'émettre des actions propres et, dans le dernier cas, elle signale tout escompte offert ou toute variation du taux d'escompte.

Les participants ne devront payer aucuns des frais d'administration pouvant être engagés par l'agent du régime afin d'acquérir des actions ordinaires pour le compte des participants.

Les dividendes, moins toute retenue d'impôt applicable, y compris l'impôt des non-résidents, sur les actions ordinaires inscrites au régime et les versements en espèces facultatifs sont investis en totalité. Par conséquent, il est possible que des fractions d'action ordinaire soient achetées pour le compte d'un participant dans le cadre du régime. Les actions ordinaires achetées dans le cadre du régime, y compris les fractions d'action calculées à six décimales près, sont détenues par l'agent du régime dans un compte au nom du participant.

Relevés

Les actions du régime détenues par l'agent du régime dans le cadre de ce dernier sont immatriculées au nom de l'agent du régime et inscrites dans un compte distinct pour chacun des participants. Tous les trois mois, l'agent du régime envoie par la poste un relevé trimestriel à chacun des participants environ trois semaines après la date de paiement des dividendes. Ce relevé indique au participant les dividendes en espèces reçus, les achats et les ventes effectués, ainsi que les actions ordinaires détenues par l'agent du régime dans le compte de ce participant dans le cadre du régime. Le participant doit conserver ce relevé à des fins d'impôt. Les renseignements relatifs aux déclarations de revenus sont envoyés aux participants chaque année, comme le prescrit la loi. Le nombre d'actions du régime portées à un compte (moins toute action du régime qui est livrée au participant ou vendue pour son compte) est indiqué sur le relevé trimestriel du participant.

Retrait d'actions détenues dans le cadre du régime

Un participant reçoit un avis du SID représentant un nombre quelconque d'actions du régime entières détenues dans son compte lorsqu'il procède au retrait d'actions détenues dans le cadre du régime ou met fin à sa participation au régime. Un avis du SID permet au participant d'utiliser le système d'inscription directe qui immatricule par voie électronique les actions ordinaires qu'il détient et constitue un avis écrit de cette immatriculation à l'intention du participant (l'« avis du SID »). Le reste des actions du régime entières et toute fraction d'action resteront dans le compte du participant.

Tout compte dans le cadre du régime est enregistré au nom indiqué sur le certificat ou l'avis du SID au moment de l'adhésion du participant au régime (y compris le nom de tout intermédiaire qui détient des actions ordinaires pour tout participant). Par conséquent, les avis du SID ou les certificats représentant des actions du régime entières émis à la demande d'un participant seront immatriculés sous ce même nom au moment de leur émission.

Un participant peut procéder au retrait d'actions détenues dans le cadre du régime sans mettre fin à sa participation à celui-ci, en suivant les directives en ligne sur le portail libre-service de l'agent du régime à InvestorCentre.com ou en remplissant la section relative au retrait figurant sur son relevé de compte et en envoyant ce document signé de sa main à l'agent du régime. Le nombre demandé d'actions du régime entières portées au compte du participant sera transféré dans le registre des actionnaires inscrits par le système d'inscription directe (y compris celles de tout intermédiaire qui détient des actions ordinaires pour tout participant).

Les certificats représentant les actions du régime ne sont émis qu'à la demande d'un participant. Cette façon de faire est avantageuse en ce qu'elle évite la perte, le vol ou la destruction des certificats d'actions et qu'elle réduit les frais d'administration.

Vente d'actions détenues dans le cadre du régime

Un participant qui souhaite vendre un nombre quelconque d'actions du régime entières qu'il détient peut demander à l'agent du régime de vendre en son nom un nombre précis de ces actions en suivant les directives fournies sur le portail libre-service de l'agent du régime à InvestorCentre.com, en communiquant avec l'agent du régime par téléphone ou en remplissant dûment la section relative au retrait ou à la résiliation du bon situé au verso de son relevé de compte et en envoyant ce document signé de sa main à l'agent du régime. Le plus tôt possible après réception d'une telle demande de la part d'un participant, l'agent du régime vend le nombre indiqué d'actions du régime entières au nom du participant après avoir désigné un courtier comme intermédiaire de la vente. **Le produit de cette vente, moins les frais de courtage, les frais d'administration et les taxes applicables, selon le cas, est versé au participant par l'agent du régime.** Les actions ordinaires qui doivent être vendues pour un

participant peuvent être regroupées avec des actions ordinaires cédées par d'autres participants qui souhaitent eux aussi vendre des actions du régime, auquel cas le produit de la vente revenant à chaque participant est fonction du prix de vente moyen de toutes les actions ordinaires ainsi regroupées. Lorsqu'un participant retire de son compte toutes les actions du régime qui y sont encore détenues (à l'exception de toute fraction d'action du régime) ou demande à l'agent du régime de les vendre en son nom, la valeur de la fraction est calculée de la même manière qu'au moment du retrait d'un participant du régime et elle est payée au participant en espèces.

Cessation de la participation au régime

Un participant peut mettre fin à sa participation au régime en tout temps en suivant les directives fournies sur le portail libre-service de l'agent du régime à InvestorCentre.com ou en remplissant dûment la section relative à la résiliation du bon situé au verso de son relevé de compte et en envoyant ce document signé de sa main à l'agent du régime. Après la date de prise d'effet d'un tel retrait, les dividendes en espèces sont versés directement au participant. Si l'avis est reçu entre une date de clôture des registres et la date de versement des dividendes connexe, il prendra effet lorsque le montant des dividendes en espèces correspondant sera réinvesti dans le cadre du régime.

S'il met fin à sa participation au régime, un participant peut demander à l'agent du régime de vendre ses actions du régime ou de lui émettre un avis du SID (ou un certificat) représentant la totalité des actions du régime entières que celui-ci détient pour le compte du participant. Le participant qui se retire du régime reçoit de l'agent du régime un paiement en espèces correspondant à la totalité a) de la valeur des fractions d'action du régime non vendues détenues dans son compte, b) de toute somme non investie détenue pour son compte et c) si le participant a demandé à l'agent du régime de vendre ses actions du régime, du produit net de la vente, selon le cas, moins toute retenue d'impôt applicable, y compris l'impôt des non-résidents, les frais et commissions. Si le participant a demandé qu'un avis du SID (ou un certificat) représentant la totalité des actions du régime entières détenues pour son compte lui soit envoyé, l'avis du SID (ou le certificat) demandé sera transmis par la poste dans un envoi distinct du paiement.

Si une vente d'actions du régime entières d'un participant est nécessaire après réception d'un avis de retrait ou d'un avis de résiliation du régime, l'agent du régime procède à cette vente selon la manière décrite à la rubrique « **Vente d'actions détenues dans le cadre du régime** ». Pour ce qui est des fractions d'action ordinaire, l'agent du régime verse un montant en espèces, moins toute retenue d'impôt applicable, y compris l'impôt des non-résidents, calculé selon le cours du marché de l'action ordinaire au moment de la vente de tout nombre entier d'actions ordinaires détenues dans le compte de ce participant ou, autrement, au moment de l'émission de l'avis du SID (ou du certificat).

Résiliation du régime

La participation au régime cesse dès réception par l'agent du régime d'un avis écrit attestant, de manière suffisante à ses yeux, le décès d'un participant. Le cas échéant, un avis du SID (ou un certificat) représentant les actions du régime entières détenues dans le compte du participant est émis au nom du participant décédé (ou à un autre nom, dès réception de directives appropriées de l'exécuteur testamentaire ou de l'administrateur successoral du participant décédé). L'agent du régime fait parvenir au représentant successoral du participant décédé cet avis du SID (ou certificat), ainsi qu'un paiement en espèces représentant l'encaisse non investie, les dividendes non investis sur les actions du régime et la valeur de toute fraction d'action du régime.

La société peut, à son gré, mettre fin à la participation d'un participant au régime si le nombre d'actions ordinaires achetées par le participant dans le cadre du régime au cours d'une période de 12 mois consécutifs n'excède pas un nombre minimum d'actions ordinaires entières fixé périodiquement par la société, au gré de cette dernière. Au départ, ce nombre minimum est fixé à une action ordinaire entière. Si la société met fin à la participation d'un participant pour cette raison, un avis du SID (ou un certificat) est émis pour la totalité des actions du régime détenues dans le compte du participant, sauf pour les fractions d'action, qui sont payées au participant en espèces selon le même calcul que celui de fractions d'action dans le cas de participants qui se retirent du régime.

Si un participant au régime devient inadmissible au régime (à la suite d'un changement de statut ou pour une autre raison), l'agent du régime résilie la participation de ce dernier. Dans un tel cas, un avis du SID (ou un certificat) représentant le nombre d'actions du régime entières détenues pour le compte du participant est émis au nom du participant et l'agent du régime le fait parvenir au participant, ainsi que le paiement en espèces de l'encaisse non investie, des dividendes en espèces non investis, moins toute retenue d'impôt applicable, y compris la retenue d'impôt des non-résidents, sur les actions du régime et la valeur de toute fraction d'action du régime.

La société peut, à son gré et à sa discrétion exclusive, mettre fin à la participation d'un participant au régime si le nombre d'actions ordinaires inscrites par le participant pour participer au régime varie de façon importante et régulière vers les dates de clôture des registres, indiquant ainsi un usage inapproprié du régime.

Exercice des droits de vote liés aux actions ordinaires détenues par l'agent du régime

Les droits de vote liés à la totalité des actions ordinaires (sauf pour les fractions de celles-ci) détenues pour le compte d'un participant dans le cadre du régime sont exercés conformément à la procuration du

participant. Les droits de vote liés aux actions ordinaires pour lesquelles une procuration n'a pas été reçue ne sont pas exercés.

Émission de droits

Si la société offre à ses porteurs d'actions ordinaires des droits de souscription pour des actions ordinaires supplémentaires ou pour d'autres titres ou droits, elle émet à chaque participant des certificats attestant de tels droits, selon le nombre d'actions ordinaires (à l'exclusion de toute fraction d'action) détenues pour le compte du participant dans le cadre du régime à la date de clôture des registres aux fins d'une telle émission de droits. En ce qui concerne les droits liés à une fraction d'action ordinaire détenue pour le compte d'un participant, ils sont vendus pour ce dernier par l'agent du régime et le produit net est investi à la date d'investissement suivante.

Dividendes en actions et fractionnement d'actions

L'agent du régime conservera les actions ordinaires découlant d'un dividende en actions ou d'un fractionnement d'actions et portant sur les actions ordinaires qu'il détient pour un participant. Il les portera au compte du participant, déduction faite de toute retenue d'impôt applicable, y compris l'impôt des non-résidents. Un avis du SID (ou un certificat) pour les actions ordinaires découlant d'un dividende en actions ou d'un fractionnement d'actions et portant sur les actions ordinaires détenues à la date de clôture des registres par un participant, mais en dehors du régime, lui sera expédié directement de la même manière que pour les actionnaires qui ne participent pas au régime.

Responsabilités de la société, de l'agent du régime et des participants

La société et l'agent du régime se déchargent de toute responsabilité à l'égard de quelque acte ou omission que ce soit ayant trait au fonctionnement du régime, y compris, sans s'y limiter, en cas de réclamation concernant :

- a) le défaut de fermer le compte d'un participant à la suite de son décès, avant la réception d'un avis de décès écrit;
- b) le prix auquel les actions ordinaires sont émises ou vendues pour le compte du participant et les moments où de tels achats ou ventes sont effectués;
- c) les obligations fiscales du participant ou toute retenue d'impôt, y compris l'impôt des non-résidents;

- d) les mesures prises à la suite de directives ou de renseignements imprécis ou incomplets;
ou
- e) la fermeture du compte du participant conformément aux modalités du régime.

Les participants doivent savoir que ni la société ni l'agent du régime ne peuvent garantir un profit ou protéger le participant d'une perte sur les actions du régime détenues pour ce dernier.

Modification, interruption ou résiliation du régime

Les modalités du présent régime sont assujetties à l'ensemble des lois, règlements, règles, ordonnances et politiques applicables de tous les organismes judiciaires, administratifs, gouvernementaux et de réglementation compétents (collectivement, les « lois »). Si toute modalité du régime ne respecte pas une loi, la société se réserve le droit d'interrompre, de modifier ou de résilier le régime ou toute partie du régime en tout temps et de temps à autre, sans préavis, selon les modalités que la société jugera nécessaires aux fins de la conformité. La société remettra aux participants un avis écrit de cette modification, interruption ou résiliation dans un délai raisonnable.

De plus, la société se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de résilier le régime en tout temps ou d'interrompre le régime ou toute partie du régime en tout temps et de temps à autre, mais une telle décision ne saurait comporter le moindre effet rétroactif susceptible de nuire aux intérêts des participants. Toute modification du régime est soumise à l'approbation préalable de la Bourse de Toronto. Le cas échéant, tous les participants doivent recevoir un avis écrit d'une telle modification, interruption ou résiliation.

En cas de résiliation du régime par la société, l'agent du régime remettra dès que possible aux participants un avis du SID (ou un certificat) représentant les actions du régime détenues dans leur compte (à l'exclusion de fractions d'action), ainsi que tous les montants en espèces, y compris, sans s'y limiter, le produit net de la vente de toute fraction d'action du régime, les versements en espèces facultatifs non investis ou les autres sommes. En cas d'interruption du régime par la société, aucun investissement ne sera effectué par l'agent du régime à la date d'investissement qui suit immédiatement la date de prise d'effet de cette interruption. L'agent du régime remettra aux participants toute encaisse détenue dans leur compte et non investie à la date de prise d'effet de l'interruption, ainsi que les dividendes versés après la date de prise d'effet de l'interruption et portant sur les actions ordinaires incluses dans le régime.

Administration du régime

L'agent du régime agit à titre de mandataire des participants au régime conformément à une convention conclue entre l'agent du régime et la société, qui peut être résiliée en tout temps par l'une des parties

sous réserve d'un préavis raisonnable à l'autre partie. Si l'agent du régime cesse d'agir à titre de mandataire des participants, la société désigne un autre agent du régime.

Avis

Tous les avis, relevés, chèques et avis du SID (ou certificats) sont expédiés par la poste au participant à la dernière adresse inscrite dans les registres de l'agent du régime.

Les avis, les déclarations, les demandes et les chèques d'un participant doivent être remis ou expédiés à l'agent du régime par les moyens suivants :

Courrier : Société de fiducie Computershare du Canada
 100 University Avenue, 8th Floor
 Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Courriel : telus@computershare.com

Devise

Tous les montants en argent indiqués dans le régime sont exprimés en dollars canadiens.

